AR Prefecture

016-211603030-20250407-DCM_2025_15-DE
Reçu le 08/04/2025

DÉLIBERATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIAPL
DE LA COMMUNE DE SAINT BONNET
SÉANCE du 7 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept avril à 20 h 30

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BONNET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Madame Sandrine POURTAU, le Maire.

Secrétaire de séance : Mme Adeline GILBERT

Date de convocation : 31 mars 2025

Présents : Mme Sandrine POURTAU, M. Éric ROBIN, Mme Adeline GILBERT, M. MANDIN Michel, M. BARREAU Kévin, Mme BUREAU Angélique, Mme Stéphanie IDIER, Mme PERES Marie-Claire, M. Yoann FRÉMONDIÈRE-DELÉTOILE

Membres → en exercice : 09 Présents : 9 Votants : 9 Pouvoirs : 0

Délibération n°DCM-2025-15
Impôts locaux 2025 - Vote des taux

Madame le Maire rappelle la délibération en date du 04/04/2024, qui avait fixé les taux d'imposition pour l'année 2024. Ces taux étaient les suivants : les taux d'imposition en 2024 :

- Taxe foncière (TFPB) : 34.27 %
- Taxe foncière (TFPNB) : 28.01 %
- TH (résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) : 8.01 %

L'état 1259, notifié le 21/03/2025, indique que le montant des produits attendus pour 2025 est de 136 608 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts, notamment les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A,
Vu l'état 1259 notifié le 21/03/2025,
Vu la délibération n°2024-011 du 04/04/2024 fixant les taux d'imposition pour l'année 2024.

Il est proposé, suite à ces informations, de FIXER les taux d'imposition en 2025 comme suit :

- Taxe foncière (TFPB) : 34.27 %
- Taxe foncière (TFPNB) : 28.01 %
- TH (résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) : 8.01 %

Ouï cet exposé, le conseil municipal, Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

Vote pour : 9 Votes contre : 0 Abstentions :0

- **APPROUVE** le vote des taux 2025 de la COMMUNE arrêté comme suit :
  - - Taxe foncière (TFPB) : 34.27 %
  - - Taxe foncière (TFPNB) : 28.01 %
  - - TH : 8.01 %
- **CHARGE** Madame le Maire de procéder à la notification de cette délibération aux services préfectoraux.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Le Maire, Sandrine POURTAU

MAIRIE de Saint-Bonnet 16300 (Charente)

25

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr